

32

Monsieur comme au partir de cette armée
le fiscal de la Generalité est mort & qui
il n'y a point plus au Meunier du Conseil d'Etat
pourraient a cette place ~~recommander~~ ~~la~~ ~~vous~~
suffis de leur faire remontrance de ce dont
ils se voyent quelquefois a savoir que l'on
peut faire un Auditeur de la Cavalerie si
ce n'est en mettant un homme fiscal l'on
pourrait bien pourvoir a cette charge
si c'est bien que la plus grande difficulté sera
pour le traitement le fiscal qui sera a ce
qu'il se pense ~~en~~ ~~la~~ ~~laura~~ ~~pas~~ ~~d'accepter~~
la surdite charge en quoy que l'on luy
diminuerait un peu de son traitement de quoy
aucun peu que l'on y pourroit adjoindre
l'on contenterait le surdit Auditeur & cela
jusques a la mort du premier Comissaire
le traitement duquel se pourroit en tel cas donner
a l'Auditeur qui pourroit auy est employé
aux autres & a d'autres autres affaires ou il
pourroit a Meunier du Conseil le commander

si on y trouve six cent florins par an
on s'entendrait ledit Auditeur & qui on en
faisoit beaucoup de services y arrivent
plusieurs devoirs entre la Cavalerie ~~est~~ estent
en Campagn' comme en garnison a quoy par
son milieu seroit ad' remede il seroit
aussy de veuiller le fiscal de la
generalite & luy faire rapport de toutes causes
criminelles pour autres ~~autres~~ differens et
la seroit accommoder ~~en~~ suffisi de
un emp'loir a ce que ce qui se demande
ne seroit ad' ordon' rien en parle aux deputes
estent auj quoy mont seroit den exerce
de servir la main si reconnaissent le seroit
qui on prendra en acte affaire en toutes
recours ou on aura affaire de son service
pour de nouvelles de j' ~~en~~ en man
faint ^{ne et} estent idem sans doute d'ice
y estent via a la couronne continue
ad' amite ~~en~~ en fine Perrier que
on soit

Monsieur
En Camp le 28 Octob' 1701



Vr. Brevet de la Reine
Fait service
Avec de son